

## **EXTRAIT DU REGLEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'établir, pour l'exercice 2016, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom au présent exercice d'imposition.

**Article 2** : de fixer le taux de cette taxe pour tous les contribuables à 7,5 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

**Article 3** : de faire établir et percevoir la présente taxe communale par les soins de l'Administration des Contributions Directes, tel qu'il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les Revenus.